



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Ministre

N° NOR :

Paris, le 13 septembre 2010

Le Ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales

à

Monsieur le préfet de police,
Monsieur le directeur général de la police nationale,
Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale,
Mesdames et Messieurs les préfets
(pour action)

Monsieur le secrétaire général,
(pour information)

O B J E T : Evacuation des campements illicites.

Références : La présente circulaire remplace les instructions et circulaires antérieures sur le même objet, confirme la circulaire du 24 juin 2010 Intérieur – Immigration, et rappelle l'obligation d'évacuer les campements illicites.

Lors de la dernière réunion hebdomadaire de la cellule interministérielle associant les ministères de l'intérieur et de l'immigration, le bilan des évacuations de campements illicites présenté a été le suivant : depuis le 28 juillet dernier, il a été procédé, par rapport à l'état de référence des 21 et 23 juillet 2010, à l'évacuation de 441 campements illicites.

Cette action doit se poursuivre.

Bien entendu, comme les précédentes opérations, elle doit se faire dans le strict respect de la loi, selon le cas sur la base d'une décision de justice initiée par le propriétaire public ou privé du terrain illégalement occupé, ou en vertu de la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Ces évacuations de campements illicites doivent concerner, comme dans les semaines précédentes, toute installation illégale, quels qu'en soient les occupants.

Par ailleurs, ces évacuations, dès lors que les conditions juridiques sont remplies, doivent porter également sur les nouvelles installations illégales qui auraient pu apparaître depuis l'établissement de l'état de référence.

Je vous demande de veiller personnellement à l'application stricte des présentes instructions et au respect de l'ensemble des règles de droit applicables.



Brice HORTEFEUX

Copie :

- Monsieur le Ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire
- Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé des Affaires Européennes